

20353

A762

RM CONSULTANTS ASSOCIES
Société anonyme au capital de 550 000 Euros
19, rue Paul Henri Spaak
26904 VALENCE CEDEX 9
RCS ROMANS B 352 224 687

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

28 JUIN 2004

=====
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT
DU 11 JUIN 2004
=====

L'an deux mille quatre
Le onze juin à dix huit heures,

Les actionnaires de la société RM CONSULTANTS ASSOCIES, société anonyme au capital de 550 000 euros, divisé en 55 000 actions, dont le siège est VALENCE, 19, rue Paul Henri Spaak - 26000 VALENCE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicanor RICOTE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Maurice GUIGARD et la société CR FINANCE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame DELEPINE est désignée comme secrétaire.

Monsieur Gérard BLANC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 24 mai 2004 est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 54.960.....actions sur les 55 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

RM

MC

→

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Luc CHABLE, décédé conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce.

Questions diverses,

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose aux actionnaires que par suite du décès de Monsieur Jean-Luc CHABLE, le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum légal de trois et qu'il convient de nommer un troisième administrateur qui pourrait être Monsieur Paul MARFAING.

Diverses observations sont alors échangées et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

Sur la proposition du conseil l'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur :

- Monsieur Paul MARFAING, demeurant 6, rue Brunet – 26000 VALENCE
aux lieu et place de Monsieur Jean Luc CHABLE décédé.

Monsieur Paul MARFAING exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Paul MARFAING accepte les fonctions d'administrateur et déclare qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire l'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

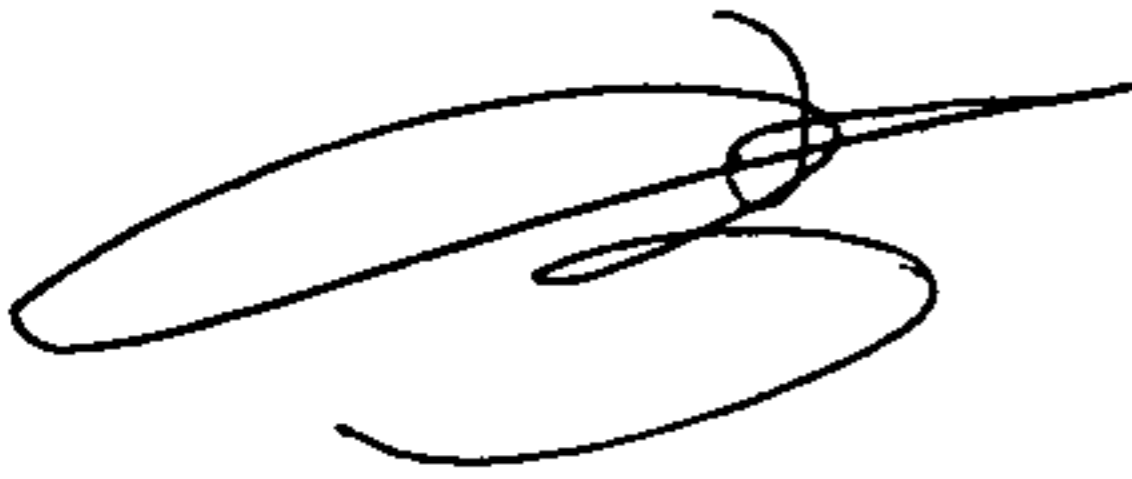
MM

MG



Plus rien n'étant à délibérer de tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été clos et signé, après lecture, par le Président et les membres du bureau.

Le Président,



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Bon pour acceptation
des fonctions d'Administrateur
